

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID : 031-200034957-20240410-24_040-DE



Séance du 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Frontonnais, dûment convoqué à l'espace Colucci à Castelnau d'Estrétefonds, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hugo CAVAGNAC, Président.

Présents : MMES, MM – CAVAGNAC, TERRACLE, ESTAMPE, SIGAL, MARTY, DUSSART, BROCCO, SORIANO, IGON, BOUDARD-PIERRON, GIBERT, LECORRE, DAILLUT, CLAVEL, BATAILLE, PARISE, GALLINARO, TIRMAN

Nombre de délégués : 34

Quorum : 17 + 1

Date de convocation : 28/03/2024

Pouvoirs : MMES, MM – CHEVALIER (pouvoir à M. TERRACLE), ROUANET (pouvoir à M. ESTAMPE), ABAD-LAHIRLE (pouvoir à M. DUSSART), BRUN (pouvoir à Mme SIGAL), BINET (pouvoir à M. MARTY), SOLOMIAC (pouvoir à Mme CLAVEL), FOUGERAY (pouvoir à M. BATAILLE), BARRIERE (pouvoir à M. CAVAGNAC), CARVALHO (pouvoir à Mme SORIANO), JEANJEAN (pouvoir à Mme BROCCO), FRANCOU (pouvoir à Mme DAILLUT), MARROT (pouvoir à M. PARISE)

Membres présents : 18

Membres absents : 16

Procurations : 12

Votants : 30

Excusés : MMES, MM - CEZERAC, FERNEKESS, ROBIN, VERDEAU-BORNE

Secrétaire : Mme SIGAL

Domaine : Finances

Délibération n° : 24/040

Objet : Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) 2024 – Budget Principal

Vu les articles L 2311- 3 et R 2311-9 du CGCT portant définition des AP/CP ;

Vu les articles L263- 8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des AP/CP ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier applicable sur la CCF,

Monsieur le Président expose que l'un des principes de la comptabilité publique repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités peuvent utiliser deux techniques :

1. Inscription de la totalité de la dépense la première année, puis report d'une année sur l'autre des restes à réaliser. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la première année, y compris les modalités de financement et notamment l'emprunt ;
2. Prévision d'un échéancier d'investissement dès le début de l'opération, échéancier révisable annuellement, et déclinaison d'ouverture de crédits budgétaires annuellement par tranche.

En application du règlement budgétaire et financier voté par la CCF délibération n°23/069 le 30 mai 2023. Le recours aux autorisations de programme, autorisations d'engagement et aux crédits de paiement constitue un aménagement au principe de l'annualité budgétaire qui permet de tenir compte de la réalité, à savoir que certaines dépenses notamment d'investissement, voient leur réalisation s'échelonner sur plusieurs exercices.

La gestion sous forme d'AP (Autorisation de Programme), AE (Autorisation d'Engagement) et CP (Crédits de Paiement) permet à une collectivité ou un établissement public de ne pas faire supporter l'intégralité d'une dépense pluriannuelle et de ne pas devoir prévoir, en répartition, les dépenses correspondantes. Seules les dépenses à payer ou à encaisser au cours de l'exercice donné sont retracées au budget et l'équilibre de chaque section s'apprécie qu'au regard des seuls Crédits de Paiement.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement (CP) inscrits au budget sont la matérialisation des AP/AE. Ils constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice budgétaire, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme ou d'Engagement correspondantes.

Les AP/AE sont votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative. Elles peuvent être votées lors de tout conseil communautaire.

La délibération précise l'objet de l'AP, son montant, et la répartition pluriannuelle des Crédits de Paiement. Le cumul des Crédits de Paiement (CP) doit être égal au montant de l'AP.

Les AP/AE sont votées par opération.

Les Crédits de Paiement votés en même temps qu'une Autorisation de Programme sont ventilés par exercice. Leur somme est égale au montant de l'Autorisation.

Les AP et les AE demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Aujourd'hui, il convient de délibérer pour mettre en place cette procédure pour les opérations suivantes :

Autorisation de Programme n° 1 :

Intitulé du projet	N° d'opération	Montant estimé
Ecole de musique site de Castelnau	49	760 000.00 € TTC

Crédits de paiements :

ECOLE DE MUSIQUE SITE CASTELNAU				
Dépenses	2024	2025	2026	TOTAL
Etudes	30 000 €	10 000 €	0 €	40 000 €
Travaux	0.00	300 000 €	420 000 €	720 000 €
Total	30 000 €	310 000 €	420 000 €	760 000 €
Recettes	2024	2025	2026	TOTAL
FCTVA	0.00	4 921 €	50 852 €	55 774 €
Subventions CD 31	0.00	90 000 €	90 000 €	180 000 €
Subvention Etat	0.00	90 000 €	90 000 €	180 000 €
CAF	0.00	0.00	0 €	0 €
Sous total recettes	0 €	184 921 €	230 852 €	415 774 €
Autofinancement et/ou emprunt	30 000 €	125 079 €	189 148 €	344 226 €

Autorisation de Programme n° 2 :

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID : 031-200034957-20240410-24_040-DE



Intitulé du projet	N° d'opération	Montant estimé
Ecole de musique site de Fronton	50	1 620 000.00 € TTC

Crédits de paiements :

ECOLE DE MUSIQUE SITE FRONTON				
Dépenses	2024	2025	2026	TOTAL
Etudes	50 000 €	50 000 €	20 000 €	120 000 €
Travaux	0.00	1 000 000 €	500 000 €	1 500 000 €
Total	50 000 €	1 050 000 €	520 000 €	1 620 000 €
Recettes	2024	2025	2026	TOTAL
FCTVA	0.00	8 202 €	172 242 €	180 444 €
Subventions CD 31	0.00	180 000 €	180 000 €	360 000 €
Subvention Etat	0.00	180 000 €	180 000 €	360 000 €
CAF	0.00	0.00	0 €	0 €
sous total recettes	0 €	368 202 €	532 242 €	900 444 €
Autofinancement et/ou emprunt	50 000 €	681 798 €	12 242 €	719 556 €

Autorisation de Programme n° 3 :

Intitulé du projet	N° d'opération	Montant estimé
Aire d'accueil des gens du voyage Fronton	51	810 001.00 € TTC

Crédits de paiements :

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE FRONTON				
Dépenses	2024	2025	2026	TOTAL
Etudes	60 000 €	20 000 €	0 €	80 000 €
Terrain	1 €			
Travaux	400 000 €	330 000 €	0 €	730 000 €
Total	460 001 €	350 000 €	0 €	810 001 €
Recettes	2024	2025	2026	TOTAL
FCTVA	0.00	75 459 €	57 414 €	132 873 €
Subventions CD 31	0.00	180 000 €	0 €	180 000 €
Subvention Etat	60 000 €	120 000 €	0 €	180 000 €
CAF	0.00	0.00	0 €	0 €
sous total recettes	60 000 €	375 459 €	57 414 €	492 873 €
Autofinancement et/ou emprunt	400 001 €	25 459 €	57 414 €	317 128 €

Intitulé du projet	N° d'opération	Montant estimé
Construction RPE Bouloc	52	650 001.00 € TTC

Crédits de paiements :

RPE BOULOC				
Dépenses	2024	2025	2026	TOTAL
Etudes	30 000 €	20 000 €	0 €	50 000 €
Terrain	1 €			
Travaux	300 000 €	300 000 €	0 €	600 000 €
Total	330 001 €	320 000 €	0 €	650 001 €
Recettes	2024	2025	2026	TOTAL
FCTVA	0.00	54 133 €	52 493 €	106 626 €
Subventions CD 31	0.00	70 000 €	70 000 €	140 000 €
Subvention Etat	0 €	0 €	0 €	0 €
CAF	0.00	70 000 €	70 000 €	140 000 €
sous total recettes	0 €	194 133 €	192 493 €	386 626 €
Autofinancement et/ou emprunt	330 001 €	125 867 €	192 493 €	263 375 €

Oui, l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- ☞ **Décide** d'ouvrir une autorisation de programme pour :
 - L'aménagement de locaux pour l'école de musique – antenne de Castelnau – n° 1 ;
 - L'aménagement de locaux pour l'école de musique – site de Fronton – n° 2 ;
 - L'aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage à Fronton – n° 3 ;
 - La construction d'un R.P.E. à Bouloc – n° 4 ;
- ☞ **Autorise** Monsieur le Président à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses annuelles afférentes ;
- ☞ **Dit** qu'en début de chaque exercice budgétaire, les dépenses d'investissement d'une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement prévus pour l'exercice considéré dans la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ;
- ☞ **Précise** que les crédits de paiement 2024 sont inscrits au budget 2024 sur l'opération concernée.

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour Extrait
Le Président

~~Hugo CAVAGNAC~~



La Secrétaire

Sandrine SIGAL

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 10/04/2024
Au registre sont les signatures